

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

7 - **Finances locales**
7.1. - **Décisions budgétaires**
Fongibilité en M57

DCM 12-2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le 03 AVR. 2023

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230331-DCM12-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

7 - Finances locales

7.1. - Décisions budgétaires

M57 : dérogation au prorata-temporis

DCM 13-2023

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement des subventions d'équipement doit être effectué selon la règle du prorata-temporis.

Par mesure de simplification, les subventions étant amorties sur une durée de 1 an, le Maire propose de déroger à la règle du prorata-temporis, et d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de déroger au prorata-temporis et d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **03 AVR. 2023**

GILLIG

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230331-DCM13-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023





GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

7 - Finances locales

7.1. - Décisions budgétaires

Travaux Maison des Associations : validation de devis

DCM 14-2023

La transformation de l'ancienne mairie de Zoebersdorf en Maison des associations nécessite l'intervention de plusieurs artisans.

La société RUBIN CONCEPTS a remis une offre pour la pose et la restauration de certaines menuiseries, le devis s'élève à **7 217,93 € HT**,

La société BAUMGARTEN a remis une offre pour remplacer le compteur électrique, l'alarme incendie et refaire l'électricité du bâtiment pour un montant de **17 612,51 € HT**,

La société CUISIN'ELLE a remis une offre pour la fourniture et la pose d'une cuisine pour un montant de **7 750,00 € HT**,

La société AR SERVICES a également remis plusieurs offres pour un total de **16 305,80 € HT** réparties comme suit:

- La création de la pièce sanitaire pour un montant de 6 041,71€ HT
- La pose de carrelage au WC : mur et sol pour un montant de 1 812,42 € HT
- La fourniture et la pose d'une chape anhydrique pour un montant de 3 986,35 € HT
- La reprise et la mise en carrelage de l'escalier pour un montant de 2 237,34 € HT
- Le collage et jointoiement des plaques de plâtre pour un montant de 2 228,08 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** l'offre de la société RUBIN CONCEPTS sise à GUMBRECHSHOFFEN pour un montant de 7 217,93 € HT,
- **VALIDE** tous les devis et avenants remis par la société AR SERVICES sise à GUMBRECHSHOFFEN pour un montant total de 16 305,80 € HT répartis comme suit :
 - La création de la pièce sanitaire pour un montant de 6 041,71€ HT
 - La pose de carrelage au WC: mur et sol pour un montant de 1 812,42 € HT
 - La fourniture et la pose d'une chape anhydrique pour un montant de 3 986,35 € HT
 - La reprise et la mise en carrelage de l'escalier pour un montant de 2 237,34 € HT
 - Le collage et jointoiement des plaques de plâtre pour un montant de 2 228,08 € HT
- **VALIDE** le devis remis par la société CUISIN'ELLE sise à STRASBOURG pour un montant total de 7 750,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le 03 AVR. 2023

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

7 - Finances locales

7.1. - Décisions budgétaires

Approbation du budget primitif 2023 de la Commune

DCM 15-2023

Vu l'exposé du Maire,

Le Budget Primitif 2023 du budget principal se présente comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : 454 374,08 €

Recettes : 454 374,08 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 380 379,00 €

Recettes : 380 379,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 pour le budget principal de la Commune

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le 03 AVR. 2023

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230331-DCM15-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

7 - Finances locales

7.1. - Décisions budgétaires

Approbation du budget primitif 2023 - Lotissement

DCM 16-2023

Vu l'exposé du Maire,

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe – Lotissement- se présente comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :	1 045 860,00 €
Recettes :	1 045 860,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	996 719,74 €
Recettes :	996 719,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 pour le budget annexe – Lotissement.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **03 AVR. 2023**

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230331-DCM16-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

9 - Autres domaines de compétences

9.1. - Autres compétences des Communes

Renouvellement des baux pour la chasse : Signature d'une convention de service avec l'ATIP visant à la digitalisation des lots de chasse et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables

DCM 17-2023

La nouvelle période de location des chasses implique pour les communes de se préparer dès à présent à la campagne de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

En collaboration avec l'Association des Maires du Bas-Rhin, l'ATIP a mené une réflexion pour proposer un service visant à la digitalisation des lots de chasse et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables.

Ce service est proposé par l'ATIP dans le cadre de la mission Information Géographique.

Il comprend :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse
- Leur mise à disposition dans le SIG de l'ATIP Intr@geo et sous forme de fichiers sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations :
 - o Pour chaque lot : la liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - o Pour chaque propriétaire : la liste des parcelles lui appartenant dans chaque lot

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230331-DCM17-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Étapes et organisation du service

- Échanges avec les communes afin de recueillir la liste des parcelles constituant les périmètres et les lots de chasse et dessin sur plan
- Digitalisation des périmètres et des lots
- Échanges avec les communes pour valider les périmètres saisis
- Mise à disposition des périmètres et des lots dans le SIG de l'ATIP (Intr@geo) ainsi que des rapports d'informations sur les propriétaires des parcelles (coordonnées du propriétaire, surface des parcelles en périmètre chassable...)

Tarification

Une participation de 300 euros par demi-journée est sollicitée pour le service. Le temps d'intervention de l'ATIP est estimé entre une demi-journée et une journée pour les communes complexes. Il sera défini précisément avec la commune au moment des échanges préalables et figurera dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention de service avec l'ATIP pour la digitalisation des lots de chasse et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables ;
- **PREND ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP à savoir **300 euros par demi-journée**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le / 3 AVR. 2023



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

9 - Autres domaines de compétences

9.1. - Autres compétences des Communes

Renouvellement des baux pour la chasse : désignation des membres de la Commission consultative communale de la chasse

DCM 18-2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

La création d'une commission consultative communale pour l'adjudication de la chasse (4C) en Alsace-Moselle est prévue par le Code de l'environnement. Elle aura pour attribution l'émission d'avis sur les adjudicataires et les permissionnaires de chasse, ou encore l'organisation de réunions pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes des dégâts de gibiers dans les cultures agricoles et les forêts.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

-**DÉCIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

-**DÉSIGNE** M. Jean-Georges HAMMANN, le Maire, Président de la Commission consultative Communale de la Chasse (4C), MM. Mars SORGIUS et Daniel STAATH en qualité de représentant de la commune,

-**DÉCIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le / 3 AVR. 2023



Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

GILLIG

La secrétaire,

Céline GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

9 - **Autres domaines de compétences**

9.1. - **Autres compétences des Communes**

Renouvellement des baux pour la chasse : mode de consultation des propriétaires

DCM 19-2023

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

-**DÉCIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation ou d'organiser cette réunion.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

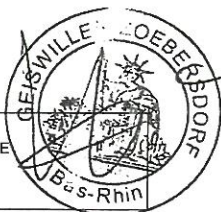
Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le **03 AVR. 2023**

Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20230331-DCM19-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023





GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2023

Séance du 31 mars 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 10

Présents : BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, KERN Albert, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : BECK Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas,

9 - Autres domaines de compétences

9.1. - Autres compétences des Communes

Approbation du contrat de territoire ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

DCM 20-2023

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le

Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,

Céline GILLIG

GILLIG